

## Règlement Intérieur

### Association Gym Forme St Nom 78

Affiliée à la Fédération d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV), Agrée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS)

**Le règlement intérieur fixe le fonctionnement interne de l'Association. Toute inscription implique son acceptation. Tout adhérent devient membre de la FFEPGV.**

**Article 1 :** Lors de l'inscription, l'adhérent peut prendre connaissance des statuts. Par sa signature, il signifie qu'il a pris connaissance du règlement intérieur et l'accepte. L'âge minimal d'adhésion est de 14 ans.

**Article 2 :** Toute adhésion implique l'acquittement de la cotisation, qui comprend la licence FFEPGV.). L'adhérent doit renseigner le questionnaire de santé CERFA 15699\*, sous sa seule responsabilité.

**Article 3 :** Le remboursement de la cotisation, après déduction de la licence, sera accordé au prorata les trimestres restants dans les deux cas suivantes :

- - **Aucun demande sera acceptée après le 31 Décembre.**
- - **Déménagement au-delà de 30 km ;**
- - **Accident ou maladie grave justifiée par certificat médical empêchant toute activité sportive.**

**Article 4 :** La pratique de la Gymnastique Volontaire véhicule des valeurs d'humanisme et de tolérance. Aussi, convient-il de respecter les horaires de cours, de ranger le matériel après utilisation et de se conformer aux prescriptions en matière de tenue vestimentaire : tenue décente ; chaussures propres dédiées au sport en salle ; service de protection des tapis de sol. Par ailleurs, il est demandé d'éteindre les portables, d'éviter les bavardages et permettre aux autres adhérents de suivre le cours avec sérénité.

**Article 5 :** Les cours sont dispensés suivant le cycle de l'année scolaire par des animateurs diplômés. Pendant les vacances scolaires, des cours sont organisés avec un choix et une fréquence qui dépendent de la disponibilité des intervenants.

Par ailleurs, tout cours peut être annulé en cas d'absence d'un intervenant ou dans le cas de fréquentation régulière d'un cours inférieure à 10 personnes.

**Article 6 :** Les principales dispositions concernant l'Assemblée Générale (AG) sont définies dans les statuts de l'Association : réunion annuelle, quorum de 20% du nombre d'adhérents pour une association comptant moins de 400 adhérents. La convocation à l'AG se fera par courriel au moins 21 jours avant la date de l'AG.

A défaut de quorum, l'AG peut être reportée dans un délai de 7 jours maximum.

**Article 7 :** Le Comité directeur dispose de tous pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'Association. Il se réunit à la demande du (de la) Président (e), ou à celle de la moitié de ses membres. Le Comité établit le règlement intérieur et le modifie si nécessaire. Dans ce cas il en informe les adhérents lors de la prochaine AG.

**Article 8 :** Tout membre peut être radié par le bureau de l'Association pour faute grave tels que : non- paiement de la cotisation, non-respect des règles de vie, des statuts ou du règlement intérieur.

**Article 9 :** GYMFORME STNOM peut utiliser l'image des adhérents uniquement en vue de la promotion de ses activités sur des supports de communication et réseaux sociaux, dans l'intérêt de l'association et non à des fins commerciales.

Tout adhérent peut s'opposer à cet usage par demande écrite

Le présent règlement intérieur est applicable à tous les membres de l'Association à compter du 14 Septembre 2023.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 22 Juin 2023

Romana Barbaro  
Présidente de Gym Forme St Nom 78



Signature de l'adhérent(e)